

## Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : décret du 8 septembre 1975 - Dernière mise à jour : décret du 19 mars 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p><b>A - Hépatites virales transmises par voie orale</b></p> <p><b>a) Hépatites à virus A :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• hépatite fulminante ;</li> <li>• hépatite aiguë ou subaiguë ;</li> <li>• formes à rechutes.</li> </ul> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par une sérologie traduisant une infection en cours par le virus A.</p> <p><b>b) Hépatite à virus E :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• hépatite fulminante ;</li> <li>• hépatite aiguë ou subaiguë.</li> </ul> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la détection du virus E traduisant une infection en cours.</p>	<p>40 jours</p> <p>60 jours</p> <p>60 jours</p> <p>40 jours</p> <p>60 jours</p>	<p><b>A -</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux exposant au contact d'eaux usées lors de l'installation, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement.</li> <li>• Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les cuisines de restauration collective.</li> </ul>
<p><b>B - Hépatites virales transmises par le sang, ses dérivés et tout autre liquide biologique ou tissu humains</b></p> <p><b>a) Hépatites à virus B (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• hépatite fulminante ;</li> <li>• hépatite aiguë avec ou sans manifestations ictériques ;</li> <li>• manifestations extra-hépatiques dues à l'infection aiguë par le virus B : urticaire, érythème noueux, acrodermatite papuleuse, syndrome de Raynaud, vascularites, polyarthrite, néphropathie glomérulaire, anémie hémolytique ;</li> <li>• hépatite chronique active ou non.</li> </ul> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus B témoignant d'une infections en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus B : vascularite dont périartérite noueuse, néphropathie glomérulaire membrano-proliférative ;</li> <li>• cirrhose ;</li> <li>• carcinome hépato-cellulaire.</li> </ul> <p>L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra-hépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection chronique à virus B ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p>	<p>40 jours</p> <p>180 jours</p> <p>180 jours</p> <p>2 ans</p> <p>10 ans</p> <p>20 ans</p> <p>30 ans</p>	<p><b>B - Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux.</b></p>

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p><b>b) Co-infection d'une hépatite B par le virus D :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• hépatite fulminante ;</li> <li>• hépatite aiguë ;</li> <li>• hépatite chronique active.</li> </ul> <p>L'étiologie doit être confirmée par la présence de marqueurs traduisant une infection en cours par le virus D.</p> <p><b>c) Hépatites à virus C</b> (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• hépatite aiguë avec ou sans manifestations cliniques ;</li> <li>• hépatite chronique active ou non.</li> </ul> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus C : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Associées à une cryo-globulinémie mixte essentielle : purpura, vascularites, neuropathies périphériques, syndrome sec, polyarthrite, néphropathie membrano-proliférative ;</li> <li>○ Hors de la présence d'une cryo-globulinémie : porphyrie cutanée tardive, lichen plan, urticaire.</li> </ul> </li> <li>• cirrhose ;</li> <li>• carcinome hépato-cellulaire.</li> </ul> <p>L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra-hépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par une sérologie traduisant une hépatite chronique à virus C ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p>	<p>40 jours</p> <p>180 jours</p> <p>2 ans</p> <p>180 jours</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>30 ans</p>	

**Equivalence ou similitude avec le régime général** : tableau n° 45